

L'égalité entre les femmes et les hommes



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

L'égalité entre les femmes et les hommes implique une visibilité, autonomisation, responsabilité et participation égales des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle implique également de valoriser de manière égale les femmes et les hommes et d'assurer leur égalité dans l'accès aux ressources et dans la distribution des ressources.

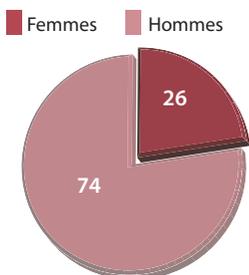
L'égalité de genre vise à modifier les structures sociales qui contribuent à maintenir des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes. La réalisation de cet objectif est essentielle pour la protection des droits humains, le fonctionnement de la démocratie, le respect de l'Etat de droit ainsi que la croissance économique et la compétitivité. Depuis des décennies, l'instauration de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes figure au premier rang des priorités du Conseil de l'Europe. Un cadre juridique et politique exhaustif a donc été développé dans ce domaine.

Cependant, bien que le statut juridique des femmes en Europe se soit amélioré, l'égalité réelle est loin d'être acquise. La violence et la discrimination perdurent dans de nombreux secteurs, maintenant les femmes et les hommes dans leurs rôles traditionnels et empêchant la pleine réalisation des droits humains des femmes.

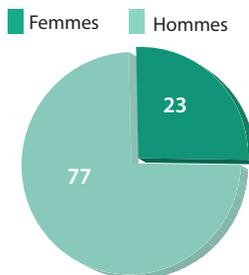
Faits et chiffres

S'agissant de la situation économique et sociale des femmes et des hommes en Europe, alors que leur niveau d'études secondaires se rapproche (83 % et 87 % respectivement), ceci ne se traduit pas dans une égalité proportionnelle dans d'autres secteurs, notamment la prise de décision et l'emploi.

% de femmes et d'hommes au sein des parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe (2015)



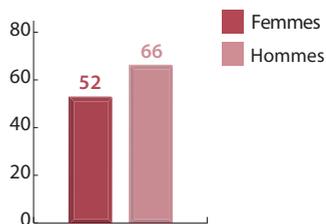
% de femmes et d'hommes au sein des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe (2015)





■ L'indépendance économique des femmes est essentielle pour réaliser l'égalité de genre. Bien que, dans la plupart des pays, un arsenal législatif important soit en vigueur depuis plusieurs décennies dans ce domaine, les progrès sont très lents. Les femmes ont un accès plus limité aux ressources économiques en Europe : elles possèdent moins de biens, occupent souvent des postes précaires et moins bien rémunérés et continuent d'être, de manière disproportionnée, touchées par la pauvreté et par la discrimination au travail. Dans la plupart des pays, les femmes ne gagnent en moyenne que 60 à 75 % du salaire des hommes et, en ce qui concerne les retraites, l'écart moyen entre les sexes atteint 39 % dans les 28 Etats membres de l'Union européenne (UE).

Taux d'activité des femmes et des hommes dans 41 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe (% , 2014)



■ Malgré les changements de politique et les progrès accomplis par des femmes et des filles à titre individuel, les inégalités entre les femmes et les hommes, les rôles traditionnellement dévolus aux deux sexes et les stéréotypes de genre persistent dans tous les domaines, notamment à la maison, dans l'éducation, dans les médias et dans le système judiciaire. Bien qu'elle soit mieux étudiée et fasse l'objet de lois, la violence à l'égard des femmes sous ses différentes formes reste la violation la plus répandue des droits humains des femmes en Europe.

■ Ces cinquante dernières années, le taux d'activité des femmes a régulièrement augmenté dans les pays européens, mais s'agissant du travail de soins non rémunéré, les inégalités entre les femmes et les hommes sont une caractéristique persistante des relations entre les sexes. Les stéréotypes de genre continuent d'influer sur le partage des tâches ménagères et du travail de soins entre les femmes et les hommes, les premières continuant à accomplir la majorité de ces travaux non rémunérés. Cette situation limite la capacité des femmes à occuper un emploi salarié, d'où une moindre visibilité et une participation à la vie sociale et publique plus faible.

■ S'agissant des médias, les images qu'ils donnent des femmes et des hommes ainsi que le rôle qu'elles et ils occupent au sein de la profession sont fortement influencés par les normes sociales et culturelles existantes. En 2015, les femmes ne représentaient que 25 % des sujets d'actualité et 17 % des expert-e-s présent-e-s dans les médias en Europe. Les médias sont omniprésents dans nos vies et jouent un rôle majeur dans la formation des mentalités, en devenant plus sensibles à la dimension de genre, ils peuvent être un puissant vecteur de progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

■ L'éducation, autre secteur qui peut grandement promouvoir les changements sociaux, regorge également d'exemples de stéréotypes de genre négatifs. Ces derniers sont présents dans le comportement et les méthodes d'enseignement des professionnel-le-s de l'éducation, dans les services d'orientation professionnelle et dans les manuels scolaires qui continuent de transmettre des normes culturelles traditionnelles, négligeant aussi de refléter pleinement la contribution des femmes aux sciences, à l'histoire et aux arts.

■ Ces stéréotypes de genre ainsi que l'objectification et la sexualisation largement répandues du corps des femmes dans les médias et la culture de masse, qui laissent entendre que les femmes ont un statut inférieur aux hommes et sont en permanence sexuellement disponibles, ainsi que les coutumes et traditions discriminatoires, contribuent à légitimer le traitement des femmes comme des membres subalternes de la famille et de la société.

■ Cet état de fait conduit à une situation où les tribunaux eux-aussi accordent fréquemment moins de poids aux témoignages des femmes. En particulier dans les dossiers de violences sexuelles ou de traite des êtres humains, les femmes sont confrontées à la honte, risquent d'être harcelées et exposées à des représailles et peuvent être tenues de fournir un niveau de preuve plus élevé. En Europe, seule une minorité des cas de violences sexuelles sont signalés et la majorité des viols signalés n'aboutissent pas à une condamnation. Même si le taux de condamnation varie beaucoup parmi les Etats membres, dans certains pays, ce taux ne dépasse même pas 5 %.

■ Les difficultés que rencontrent les femmes pour accéder à la justice sont de graves obstacles à l'élimination des violences faites aux femmes. Sous leurs nombreuses formes, ces violences restent largement répandues dans l'ensemble des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Par exemple, une femme sur trois dans l'UE a été confrontée à des violences physiques ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans. Les progrès en matière de réformes politiques et juridiques pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes et garantir leur sécurité sont lents. Seule une minorité d'Etats membres du Conseil de l'Europe, par exemple, fournit un nombre suffisant de places en foyer pour les survivant-e-s des violences fondées sur le genre et de nombreux types de violence ne sont pas érigés en infraction pénale dans l'ensemble des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. La ratification de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) par un nombre croissant de pays devrait accélérer le changement à cet égard.



Instruments pour le changement : la voie vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les lois, les politiques, les mécanismes institutionnels, la coopération avec la société civile et des moyens financiers suffisants sont autant d'instruments nécessaires pour avancer sur la voie de la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. Ces politiques devraient être conformes aux normes et critères internationaux et adopter une double approche : (a) des mesures spécifiques pour la promotion des femmes, y compris des actions positives, et (b) la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité dans toutes les politiques et mesures.

Comme de nombreuses études l'ont montré dans une multitude de contextes, lorsque les femmes ont les mêmes chances que les hommes de s'engager activement dans la vie sociale et politique, les économies et les sociétés prospèrent, ce qui est bénéfique à tout un chacun, y compris aux hommes et aux garçons.

Prendre en compte les besoins de toutes les femmes

Les femmes sont souvent confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination et de violence parce qu'elles sont des femmes et qu'elles appartiennent également à un groupe spécifique. Les femmes jeunes ou âgées, les femmes handicapées, les femmes lesbiennes/bisexuelles/transgenres, les femmes qui ont survécu à des violences, les femmes migrantes (dont les réfugiées, les demandeuses d'asile et les femmes sans papiers), les femmes qui vivent dans la pauvreté, les mères célibataires, les femmes appartenant à une minorité ou ayant des origines religieuses ou sociales diverses et vivant dans des lieux différents ne sont pas dans les mêmes situations et ont des besoins différents.

Les femmes âgées, par exemple, risquent davantage de tomber dans la pauvreté compte tenu des effets cumulatifs des inégalités de genre tout au long de la vie (par exemple, l'impact du travail de soins non rémunéré, les inégalités en matière d'emploi, le fait de posséder peu de biens et de toucher de faibles retraites). Leur situation risque d'être encore plus précaire si elles vivent dans des zones rurales où les services sociaux sont moins accessibles. Les femmes roms, quant à elles, se heurtent à des types particuliers de violation de leurs droits humains comme la stérilisation forcée mais aussi d'autres formes de violence et d'injustices tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur communauté. Les demandeuses d'asile ne correspondent pas toujours à l'image conventionnelle que l'on a des réfugié-e-s politiques fuyant les persécutions d'un Etat. Les formes spécifiques de violation

des droits humains auxquelles elles sont confrontées, telles que les mutilations génitales féminines, le viol, la violence domestique ou le mariage forcé doivent être pleinement reconnues comme des raisons justifiant une protection internationale.

■ Il est essentiel d'identifier les différents besoins et situations des femmes et des filles pour assurer l'efficacité aussi bien des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes que des « politiques génériques », y compris celles qui répondent aux besoins de groupes particuliers.

Le Conseil de l'Europe et l'égalité entre les femmes et les hommes

■ Depuis les années 1980, le Conseil de l'Europe a joué un rôle majeur dans l'élaboration de politiques et de concepts comme la démocratie paritaire, l'intégration de la perspective de genre dans le processus budgétaire ou l'approche intégrée de l'égalité, qui ont permis d'aborder l'égalité de genre sous un nouvel angle, orientant son développement en Europe.

■ Le Programme transversal du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, lancé en 2012, vise à accroître la portée et la visibilité des normes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et à encourager leur mise en œuvre dans les Etats membres. Pour atteindre cet objectif et progresser en matière d'égalité, le programme s'appuie sur le soutien politique et financier des Etats membres ainsi que sur la contribution de l'ensemble des organes de prise de décision, de conseil et de suivi du Conseil de l'Europe. La Commission du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre est au cœur de ce dispositif. Les rapporteur-e-s pour l'égalité de genre nommé-e-s au sein des comités directeurs et des organes de suivi du Conseil de l'Europe et travaillant sur différents thèmes (comme l'éducation, les médias, le sport, le terrorisme ou la corruption) fournissent des normes, des recommandations de politique générale innovantes et alimentent les travaux et activités de la Commission pour l'égalité de genre.

Priorités des activités du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

- ▶ Lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
- ▶ Prévenir et combattre la violence faite aux femmes ;
- ▶ Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice ;
- ▶ Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ;
- ▶ Intégrer les questions d'égalité dans toutes les politiques et mesures du Conseil de l'Europe.

Les travaux pionniers du Conseil de l'Europe en matière de droits humains et d'égalité ont abouti à l'élaboration de normes solides qui, si elles étaient pleinement appliquées, rapprocheraient les Etats membres de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. Parmi les réalisations du Conseil de l'Europe qui font date dans ce domaine figurent deux traités juridiques. La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains reconnaît que la traite des êtres humains est un phénomène fortement sexué et elle contient plusieurs références marquées à l'égalité de genre et à l'approche intégrée de l'égalité. La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est le traité international le plus ambitieux visant à éradiquer la violence faite aux femmes et la violence domestique. Cette convention a pour but d'instaurer une tolérance zéro vis à vis de ces violences et constitue un pas en avant décisif pour faire en sorte que pays européens et les autres pays soient plus sûrs pour les femmes.

En outre, plusieurs recommandations adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe traitent des questions d'égalité de genre dans un large éventail de domaines, notamment la violence à l'égard des femmes, la participation équilibrée à la prise de décision politique et publique, l'approche intégrée de l'égalité dans les médias, l'éducation, la santé ou le sport.

Principales publications du Conseil de l'Europe

- ▶ Brochure présentant les principales normes du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre et les droits des femmes.
- ▶ Toolkit sur la mise en application de la Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias.
- ▶ Les médias et l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national – Compilation des bonnes pratiques dans les Etats membres.
- ▶ Compilation des bonnes pratiques pour promouvoir une éducation exempte de stéréotypes de genre et définir les moyens de mettre en œuvre les mesures figurant dans la Recommandation relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation.
- ▶ Compilation des bonnes pratiques des Etats membres visant à réduire les obstacles existants et à faciliter l'accès des femmes à la justice.
- ▶ Collection de documents destinés à faciliter la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Pour atteindre ses buts et objectifs, le Conseil de l'Europe s'efforce de développer et de renforcer sa coopération avec la société civile et ses organisations partenaires, notamment l'UE, les Nations Unies et ses différentes agences, principalement ONU-Femmes, ainsi que l'OSCE, l'OCDE et la Banque mondiale.

Des sources précises pour toutes les données indiquées (PNUD, Banque mondiale, UE, Projet mondial de monitoring des médias, OMS) sont disponibles sur demande.



www.coe.int/equality
gender.equality@coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE